

Actualités en droit pénal matériel

prof. Yvan Jeanneret
Université de Genève

Cours de perfectionnement en langue française
Lausanne le 27 novembre 2025

**1^{er} janvier 2025, entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la lutte contre
l'usage abusif de la faillite du 18 mars 2022)**

Art. 67a CP (RO 2023 628)

(...)

² L'interdiction d'exercer une activité au sens de l'art. 67 consiste à interdire à l'auteur d'exercer une activité de manière indépendante, en tant qu'organe d'une personne morale ou d'une société commerciale, ou dans une autre fonction qui doit être inscrite au registre du commerce ou au titre de mandataire ou de représentant d'un tiers ou de la faire exercer par une personne liée par ses instructions.

**1^{er} janvier 2025, entrée en vigueur de la Loi fédérale du 14 juin 2024,
modification du Code civil, mesures de lutte contre les mariages avec
un mineur**

Art. 181a CP (RO 2024 590)

¹ Quiconque, en usant de violence envers une personne, en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ***civil ou religieux*** ou un partenariat enregistré est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet l'infraction à l'étranger est punissable. L'art. 7, al. 4 et 5, est applicable.

**1^{er} juillet 2025, entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance
relative au code pénal, au code pénal militaire
et au droit pénal des mineurs (O-CP-CPM-DPMIn; RO 2024 489)**

Objectif essentiel: régler l'exécution des sanctions prononcées successivement contre une personne qui a commis des infractions comme mineur, puis comme majeur, en cas de concours de sanctions du droit pénal des mineurs et du droit pénal des adultes.

Exemple:

Art. 12c

Si, lors de l'exécution, il y a concours de prestations personnelles au sens de l'art. 23 DPMin, ou de privations de liberté au sens de l'art. 25 DPMin, et de peines privatives de liberté au sens de l'art. 40 CP, elles sont exécutées les unes après les autres.

Au passage....

Art. 4

Si, lors de l'exécution, il y a concours de plusieurs peines privatives de liberté, elles sont exécutées simultanément, conformément aux art. 74 à 89 CP, leur durée totale étant déterminante.

Art. 5

¹ La date la plus proche de la libération conditionnelle d'une personne condamnée à des peines privatives de liberté d'une durée limitée et exécutables simultanément se détermine d'après la durée totale de ces peines.

ATF 150 IV 425:

Les art. 4 et 5 ne s'appliquent qu'aux peines qui sont exécutoires en même temps.

Incrimination du « stalking », modification du 20 juin 2025 (RO 2025 740), en vigueur le 1^{er} juin 2026

Art. 181b nCP - Harcèlement

Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace une personne d'une manière propre à l'entraver considérablement dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

- Infraction formelle de mise en danger
- Condition de la poursuite
- Pas de statut de victime
- Relations avec les art. 180 et 181 CP

Projet de révision du CP du 19 février 2025 (FF 2025 774)

- Libération conditionnelle d'une PPL à vie: à partir de 17 ans au lieu de 15 ans
- Suppression de la libération conditionnelle extraordinaire à mi-peine
- Travail externe pour une PPL à vie : après 13 ans
- PPL à vie et internement: on sort de la PPL après 25 ans (suite ATF 142 IV 56)
- Approuvé dans le principe par les deux Chambres (juin et septembre 2025), divergences sur le droit transitoire.

**Avant-projet de loi fédérale sur l'imprescriptibilité de l'assassinat, mise en œuvre de l'initiative 19.300 déposée par le canton de Saint-Gall:
«Pas de prescription pour les crimes les plus graves»
Avis du Conseil fédéral du 12 février 2025 (FF 2025 652)**

- Lutter contre l'impunité
- « les progrès de la médecine légale au cours des dernières décennies, notamment en matière d'analyse de l'ADN »
- Adopté par le Conseil des Etats le 13 mars 2025

Loi sur les produits cannabiques, LPCan, Projet soumis en consultation le 29 août 2025 (FF 2025 2546)

- Lever l’interdiction du cannabis utilisé à des fins non médicales pour les majeurs

- Réglementation de la culture, production et vente du cannabis

Champ d'application – Art. 3-8 CP

1. ATF 150 IV 121

La peine est d'ailleurs une douceur d'ailleurs

Principe de la *lex mitior* découlant des art. 6 al. 2 et 7 al. 3 CP («*Le juge fixe les sanctions de sorte que l'auteur ne soit pas traité plus sévèrement qu'il ne l'aurait été en vertu du droit applicable au lieu de commission de l'acte* »)

Il faut examiner la quotité et le genre de sanction, mais pas la prescription de l'action pénale.

Commission par omission– Art. 11 CP

2. ATF 150 IV 389

La mort est à bout ?

Atteinte à la paix des morts (art. 262 CP) par omission, la position de garant de l'ami intime de la défunte étant fondée sur une disposition de droit cantonal.

Nemo tenetur lorsque la personne est à l'origine du décès?

Complicité par omission – Art. 11 et 25 CP

3. TF, 6B_910/2023 du 18 avril 2024

Faire, se taire ou ne pas faire, telle est la question

Complicité de séquestration (art. 183 CP) par omission d'une éducatrice qui ne fait rien face à sa collègue qui ligote un enfant sur une chaise.

Imputation de la détention avant jugement – Art. 51 CP

4. ATF 150 IV 377

Placez votre main sur un poêle une minute et ça vous semble durer une heure. Asseyez vous auprès d'une jolie fille une heure et ça vous semble durer une minute. C'est ça la relativité. (Albert Einstein)

Moins de 24 heures de détention avant jugement compte comme un jour de détention à imputer sur la peine.

Si ces heures s'étendent sur deux jours consécutifs, il faut plus de 24 heures de détention pour imputer un deuxième jour de détention.

Mesure thérapeutique institutionnelle – Art. 59 CP

5. TF, 7B_278/2025 du 7 octobre 2025 (ATF prévu)

Dans quelle mesure peut-on enfermer en mille lieux ouverts?

Lieu d'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles. Il n'est pas conforme au droit de placer la personne dans un établissement ouvert (la Colonie des EPO).

Mesure pour jeunes adultes – Art. 61 CP

6. ATF 150 IV 1

Punir beaucoup plutôt que soigner un peu...

L’interdiction de sanctions trop clémentes («*Untermassverbot*») et la mesure pour jeunes adultes. En principe, une mesure institutionnelle ne doit pas être prononcée lorsque sa durée est inférieure aux 2/3 de la PPL prononcée simultanément.

Expulsion obligatoire – Art. 66a CP et 8 CEDH

7. **CourEDH P.J. et R.J. c/ Suisse (52232/20) du 17 décembre 2024 (TF, 6F_28/2024 qui annule l'arrêt 6B_191/2020)**

Exclude est une manière d'aimer (H. Bergson)

Violation de l'art. 8 CEDH par l'expulsion d'un auteur condamné à une PPL de 20 mois avec sursis pour trafic de stupéfiants. Pesée des intérêts.

Excusus: qualité pour recourir du conjoint: revirement discret de l'ATF 145 IV 161 ?

Créance compensatrice – Art. 71 CP

8. ATF 150 IV 338

Tous pour un et chacun pour soi

La créance compensatrice doit être répartie sur chaque co-prévenu en fonction de son enrichissement personnel; il n'y a pas la place pour une condamnation générale en solidarité.

Bracelet électronique– Art. 79b CP

9. ATF 150 IV 277

Si à 50 ans on n'a pas un [bracelet électronique], on a quand même raté sa vie (J. Séguélat légèrement revisité)

A l'instar de ce qui prévaut pour la semi-détention (art. 77b CP), il est possible d'exécuter la partie ferme de 12 mois maximum d'une PPL avec sursis partiel sous la forme d'une surveillance électronique (art. 79b CP).

Omission de prêter secours – Art. 128 CP

10. ATF 150 IV 384

Le concours, le savant marche

Pas de concours réel entre la tentative de lésions corporelles graves intentionnelle (art. 122 CP) et l'omission de prêter secours (art. 128 CP) si l'omission ne crée par un risque de lésions allant au-delà de celles voulues par l'auteur. C'est un « *straflose mitbestrafte Nachtat* » (acte subséquent non punissable).

Escroquerie – Art. 146-147 CP

11. ATF 150 IV 188

L'erreur est humaine, même pour les machines (J. Brie)

Différence entre l'escroquerie et l'«escroquerie informatique», en matière de commande en ligne automatisée,

Gestion déloyale – Art. 158 CP

12. **TF, 6B_1211/2023 du 3 mars 2025 (ATF prévu)**

Geste, ondee loyale

L'actionnaire unique et administrateur qui accomplit un acte de gestion contraire à ses devoirs qui entraîne une diminution du patrimoine de la SA commet un acte de gestion déloyale (revirement de l'ATF 117 IV 259 qui retenait que tel n'était pas le cas tant que le capital-actions et les réserves liées ne sont pas entamées).

Infraction d'importance mineure – Art. 172ter CP

13. TF, 6B_1013/2024 du 8 juillet 2025

$$300.- \times 19.1 \% = 300$$

Le TF refuse de revenir sur la valeur de CHF 300.- fixée en novembre 1995 dans l'ATF 121 IV 261.

Injure – Art. 177 CP

14. TF, 6B_480/2024 du 20 novembre 2024

Le Kantonsgericht de Schaffhouse : un lieu où l'esprit rencontre la subtilité

Riposte immédiate et exemption de peine (art. 177 al. 3 CP).
« nègre » vs « pute »

Faux dans les titres – Art. 251 CP

15. ATF 151 IV 113

TF, 6B_95/2024 du 6 février 2024 (ATF prévu)

Titre et sous-titre: qui a cru la force probante ?

Formulaire de demande de crédit COVID: relativité de la force probante accrue selon la nature de l'information mensongère.

NB: fournir de fausses informations constitue une escroquerie (ATF 150 IV 169)

Actes exécutés sans droit pour un Etat étranger – Art. 271 CP

16. TF, 7B_686/2023 du 23 septembre 2024

Acquittement au bénéfice du flou

Envoi de «rappels» par une société suisse en vue du recouvrement d'amende infligée par les autorités italiennes. Acquittement fondé sur le principe de la légalité en raison du caractère incertain de la situation.

Violation grave qualifiée des règles de la circulation – Art. 90 al. 3ter LCR

17. ATF 151 IV 88 et ATF 150 IV 481

Quand le législateur tricote une usine à gaz et que la CMP brode

Le nouvel al. 3ter érige l'absence d'antécédant en circonstance atténuante spéciale. La règle des 10 ans est indépendante de l'ancienneté du permis de conduire.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !